

La montée en puissance de la coopération entre collectivités au fil du temps

La place accordée par les collectivités françaises aux relations avec l'Europe et l'international à travers leurs projets se traduit par une montée en puissance allant de l'échange culturel ou de l'assistanat, à la coopération stratégique. La construction de l'Union européenne et l'émergence d'un cadre réglementaire favorable aux relations internationales ont permis d'élargir le champ des possibles, créant des opportunités pouvant bénéficier aussi aux démarches territoriales de développement durable.

1970

Les collectivités françaises et leurs partenaires jumelés souhaitent donner plus de corps à leurs échanges et établissent progressivement des « **jumelages-coopérations** ». Les premiers **jumelages multilatéraux** apparaissent.

1963

La signature du Traité de l'Élysée contribue à **promouvoir les jumelages franco-allemands** et plus généralement entre les villes françaises et européennes dans l'objectif de **favoriser la paix et la réconciliation** à travers l'échange de connaissances, d'expériences et de savoir-faire dans tous les domaines de la vie locale. Dans le même temps, dans un contexte de décolonisation, des élus s'engagent en faveur des pays en développement, particulièrement en Afrique puis en Amérique latine, en Asie et en Méditerranée.

1983

Les processus de décentralisation des années 1980, en accroissant la marge d'autonomie des collectivités locales vis-à-vis de l'État central, favorisent l'action extérieure des collectivités locales. La circulaire du Premier ministre du 26 mai 1983 reconnaît la **notion d'action extérieure des collectivités territoriales**.

1980

La notion de « **coopération décentralisée** » s'impose comme une des formes de la coopération du Nord vers le Sud, puis vers l'Est. La coopération devient plus stratégique. Si l'impact des actions se mesure progressivement dans les territoires partenaires, la coopération internationale est très peu interrogée quant à ses bénéfices sur les territoires du Nord.

2005

La loi du 10 février 2005, dite loi **Oudin-Santini**, crée la possibilité, pour les communes, EPCI, agences de l'eau et syndicats mixtes eau et assainissement, d'affecter jusqu'à **1 % de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et la loi du 27 janvier 2007, dite loi Thiollière**, prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'intervenir en dehors des limites de leurs compétences si l'urgence le justifie, et de mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

La loi du 2 février 1992, dite loi **Joxe**, inscrit les actions internationales des collectivités locales dans un cadre juridique et **officialise les relations de jumelage** : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est créée en 1995.

Une charte de coopération décentralisée pour le développement durable est lancée par Cités unies France, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCRE) et le Comité 21. Son ambition : poser les grands principes et articuler la coopération décentralisée avec les problématiques du développement durable.

La loi d'orientation et de programmation sur la solidarité internationale et le développement, dite loi **Canfin**, promulguée le 7 juillet 2014, définit la finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France : **promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale**. Au-delà de la lutte contre la pauvreté, la politique de développement doit intégrer les défis liés au changement climatique, à la protection de l'environnement, aux inégalités entre les femmes et les hommes et à la croissance démographique. Concernant les collectivités territoriales, cette loi affirme la diversité de leurs actions, en substituant le vocable « action extérieure » à celui de « coopération décentralisée », ce qui induit notamment la « non-obligation » de recourir à des conventionnements pour mener des actions internationales. Elle permet, en outre, aux collectivités percevant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'en affecter 1 % à des actions de coopération décentralisée dans le domaine des déchets.

2014

Des ressources et des acteurs de proximité pour vous accompagner dans vos projets

CONTACTS EN BOURGOGNE



ALTERRE BOURGOGNE

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, Alterre Bourgogne, l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable, co-anime, aux côtés de la DREAL Bourgogne, le réseau régional des démarches territoriales de développement durable (Agenda 21, charte développement durable...). À ce titre, Alterre travaille depuis plusieurs années à renforcer la connexion européenne et internationale des projets de développement durable locaux : état des lieux, fiches expériences, échanges franco-allemands autour d'Agenda 21 dans le cadre de relations de jumelage... www.alterre-bourgogne.org

DREAL BOURGOGNE

Point de convergence entre les orientations nationales en matière de transition écologique vers un développement durable et les priorités et ressources régionales, la DREAL est chargée d'accompagner et de soutenir les acteurs locaux, du monde économique et de la société civile pour faire face aux mutations écologiques, économiques et sociales telles qu'elles sont vécues dans les territoires. Il s'agit de démultiplier les outils et politiques qui permettent ces changements notamment en matière de coopération entre acteurs régionaux, nationaux et internationaux. www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

Le conseil régional de Bourgogne, à travers sa politique internationale, conforte des partenariats internationaux et encourage les dynamiques locales en matière de coopération internationale. Il développe, depuis plusieurs années, des actions de coopération avec ses régions partenaires : le Land de la Rhénanie-Palatinat (Allemagne), la Voïvodie d'Opole (Pologne), la Région de Bohême centrale (République tchèque), la Province du Cap (Afrique du Sud), la région du Maule (Chili) et Hong-Kong, et propose différents dispositifs de soutien aux acteurs bourguignons en matière de solidarité internationale ou de coopération. www.region-bourgogne.fr/Europe-et-international, 690

L'UNION POUR LA COOPÉRATION BOURGOGNE RHÉNANIE-PALATINAT

L'Union pour la coopération Bourgogne Rhénanie-Palatinat (UCBRP) s'engage à promouvoir la langue et la culture allemandes. Son objectif principal se concrétise à travers un travail actif avec les 182 comités de jumelage de Bourgogne. L'association a progressivement élargi ses partenariats à la région d'Opole (Pologne) et de Bohême centrale (République tchèque). Elle incite les jeunes à découvrir la mobilité en Europe, et travaille à la valorisation et au maintien des comités de jumelage entre la Bourgogne et les trois régions partenaires. <http://ucbrp.asso.fr>

BOURGOGNE COOPÉRATION

Bourgogne coopération est un réseau régional. Accessibles aux particuliers comme aux organisations, les outils et services proposés s'orientent principalement autour des secteurs de l'éducation à la citoyenneté internationale et au développement durable, de l'action humanitaire et de l'aide au développement, de l'action extérieure des collectivités territoriales et des organisations, et de la mobilité à l'international et de l'engagement solidaire. www.bourgognecooperation.org

CONTACTS NATIONAUX



CITÉS UNIES FRANCE

Organisme fédérant les collectivités territoriales françaises qui ont fait le choix de s'engager dans l'international en tissant des liens avec une ou plusieurs collectivités étrangères. Créé en 1975 et regroupant près de 400 membres, ce réseau a inspiré les lois qui ont fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités. Il appuie l'engagement des collectivités en les fédérant, en les informant, en les formant et en les accompagnant à l'innovation. www.cites-unies-france.org

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Institution financière, l'AFD est au cœur du dispositif français de l'aide publique en faveur des pays en développement et de l'Outre-mer. Elle a une double mission de financement de projets et de production de connaissances. www.afd.fr

RESSOURCES



Dimensions européenne et internationale des Agendas 21 bourguignons

Mémoire de fin d'études. Master II Economie et Gouvernance des territoires. Septembre 2013 www.alterre-bourgogne.org/c/ressources/detail/2951/dimensions-europeenne-et-internationale-des-agendas-21-bourguignons

Agendas 21 et actions internationales des collectivités : quelles articulations ?

Savoirs communs n° 10. Agence française de développement, région Ile-de-France et ARENE. Novembre 2010 www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/THEMATIQUES/savoirscommuns/10-Savoirs-communs.pdf

Charte de coopération décentralisée

Cités Unies. Comité 21, AFCRE. 2004 www.resacoop.org/sites/default/files/chartecddavril2004.pdf

Coopération décentralisée et Agenda 21 local

Le point sur n° 146. MEDDE. Octobre 2012 www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS146.pdf

Solidarité internationale : les collectivités territoriales s'engagent aux côtés des associations

Cités unies France et Association internationale de techniciens, experts et chercheurs (AITEC) www.vialemonde93.net/IMG/pdf/4_pagesCUF-AITEC.pdf

Coopération décentralisée et intercommunalités

Vade-mecum. Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats. Études. 2012 www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Intercommunalites_V2_cle066313.pdf

Cette plaquette a été réalisée par Alterre Bourgogne avec l'aide du ministère de l'Écologie, de Bourgogne coopération, du comité régional des démarches territoriales de développement durable de Bourgogne, de la DREAL Bourgogne, du conseil régional de Bourgogne et de l'Union pour la coopération Bourgogne Rhénanie-Palatinat (UCBRP). Elle a été réalisée à partir d'un travail d'état des lieux de la dimension européenne et internationale dans les Agendas 21 bourguignons mené par Alterre Bourgogne en 2013. Graphisme : Jérôme Derieux - Impression : RGB Imprimé sur papier 100% recyclé



ARGUMENTAIRE POUR UNE DIMENSION INTERNATIONALE DANS LES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Renforcer l'émergence de territoires durables ici et là-bas pour le bénéfice de tous

À l'heure où une nouvelle série de 17 Objectifs pour le développement durable (ODD) tenant compte d'enjeux sociaux, énergétiques, environnementaux et climatiques viennent remplacer les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), et où les États œuvrent à un accord mondial de lutte contre les changements climatiques (COP), les collectivités locales peuvent valoriser leur action et bénéficier de nouvelles synergies en s'inscrivant dans ces cadres internationaux. L'idée étant maintenant de penser local ET global et d'agir local ET global.

« Penser global, agir local » : Cette formule, employée lors du premier sommet de la Terre de 1972 à Stockholm, résume l'esprit du développement durable. Elle traduit la nécessité d'agir sur les territoires en lien et en cohérence avec les enjeux mondiaux tels que le réchauffement climatique ou les inégalités sociales et économiques.

C'est dans ce contexte qu'en 1992, au sommet de la Terre de Rio, a été créé « l'Agenda 21 ». Adopté par 178 chefs d'État, l'Agenda 21 est une méthodologie qui met à disposition de tous les acteurs locaux les outils leur permettant de construire leur stratégie et leur programme concourant à un développement durable de la planète. « Afin de relever les défis que représentent l'environnement et le développement [...], il est important de promouvoir un climat de coopération et de solidarité véritable » (chapitre 2 de la déclaration de Rio).

Si les premiers projets territoriaux de développement durable (Agenda 21, plan climat, charte de développement durable...) étaient empreints d'une vision globale et d'une dimension internationale forte, à travers notamment les relations de solidarité Nord-Sud, cette ouverture tend, depuis quelques temps, à s'estomper. Pourtant, une grande majorité de collectivités conduisent des actions de dimension internationale (jumelage, coopération, action humanitaire...), mais celles-ci ne sont tout simplement ni reliées ni incluses dans leurs projets territoriaux de développement durable. À travers la réconciliation du local et du global, l'enjeu pour les collectivités, est double : d'une part, étendre leur zone d'influence au-delà des limites administratives de leur territoire pour contribuer à un développement durable de la planète ; d'autre part, faire bénéficier leur territoire des retombées positives provenant de l'ouverture sur le monde.

« Face aux tentations de repli sur soi et aux difficultés économiques que nous rencontrons, seules la concertation et la mise en réseau des acteurs de la coopération internationale et du développement durable peuvent aujourd'hui faire la différence : mutualiser nos forces, créer des synergies, mettre nos initiatives en cohérence permettra de lutter durablement contre les inégalités mondiales et les dérèglements environnementaux. »

Rachid Bensaï, président de Bourgogne coopération

Qu’avez-vous à y gagner ?

Qu’il s’agisse des actions internationales déployées par les collectivités (jumelage, coopération, action humanitaire...) comme des projets territoriaux de développement durable (Agenda 21, plan climat, charte de développement durable...), les deux démarches :

- répondent à des **méthodologies similaires** (transversalité, amélioration continue...);
- sont porteuses de **valeurs communes** (solidarité à l’égard des générations actuelle et à venir, cohésion sociale, ancrage territorial...);
- lorsqu’elles s’inscrivent **en complémentarité, s’enrichissent** mutuellement au bénéfice de tous.

L’ACTION INTERNATIONALE : UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Elle permet de **fédérer les énergies et les acteurs locaux** autour d’un projet commun, créant de l’émulation et de l’intelligence collective.
- Elle permet de **relier « l’ici » et le « là-bas » dans un monde fini et interdépendant**. Ces caractéristiques et plus-values contribuent à la réalisation des mêmes objectifs que les démarches territoriales de développement durable.
- Elle favorise **l’ouverture d’esprit sur le monde** : elle est un moyen de mieux connaître « l’autre » et « l’ailleurs » et ainsi de développer la tolérance et le vivre-ensemble.

« L’ouverture internationale de nos territoires est aujourd’hui plus que jamais un impératif. Formation, emploi, économie, environnement, communication, tolérance... Autant de défis à relever dans un monde interdépendant. C’est en regardant ailleurs et en travaillant avec les autres que l’on trouve les solutions. »

Safia Otokoré, vice-présidente de la région Bourgogne en charge de l’Export, des Coopérations décentralisées, de la Solidarité internationale et des Sports

UNE RELATION D’ÉCHANGES ET DE RÉCIPROCITÉ

Les défis planétaires rendent nécessaire la solidarité entre les territoires. Chaque collectivité dispose de savoirs et de compétences qu’elle peut utilement partager avec d’autres. En retour, elle s’enrichit de ces échanges puisque dans de nombreux domaines, les collectivités sont confrontées à des situations similaires et vivent les mêmes expériences. Pour exemple, grâce au financement par la Ville de Dunkerque d’un projet scientifique de recherche, des experts cubains ont mis au point un procédé de réhabilitation des toitures à partir de matériaux locaux, puis ont transmis ce procédé d’auto-construction auprès des professionnels dunkerquois du bâtiment. L’engagement dans une action de coopération correspond généralement à un engagement moral motivé par un effort de solidarité. Or, au fil des liens qui se tissent entre les territoires, une relation gagnant-gagnant se met en place venant « re-questionner » les projets de territoire qui, au final, se trouvent enrichis des fruits de cette coopération.

ZOOM SUR...

Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine (35)

Dans le cadre de son Agenda 21 départemental, un partenariat entre le conseil départemental d’Ille-et-Vilaine et Planète urgence a été noué afin de développer une conscience des enjeux globaux à prendre en compte à travers l’action locale. Depuis six ans, il permet à 10 salariés par an de partir en congé solidaire (démarche de salariés volontaires qui utilisent leurs périodes de congés pour aider une association locale). Le conseil départemental encourage les volontaires à s’orienter vers des pays dans lesquels l’instance œuvre déjà dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée. Il veille aussi à ce que l’engagement ponctuel de ses salariés se prolonge dans un engagement de long terme, tourné sur l’international, en s’appuyant sur des structures locales de type associatif.

En savoir plus : www.ille-et-vilaine.fr

Transformer les freins en leviers et opportunités

FREINS	RISQUES	LEVIER
Déconnexion entre l'action internationale existante et le projet territorial ou les actions en faveur du développement durable	Isolément/cloisonnement des actions Manque de cohérence	Favoriser la transversalité des missions et le pilotage du développement durable par la direction générale
Partenariats avec les collectivités étrangères peu/mal cadrés	Perte de la maîtrise du contenu et des objectifs du partenariat	Inclure des partenariats dans les missions et objectifs des collectivités
Manque de formation des personnels et élus du développement durable à l'action internationale	Focalisation de l'action « développement durable » sur un angle uniquement local déconnecté du global	Favoriser des formations ou projets croisés entre acteurs et élus du développement durable et de l'action internationale
Méconnaissance des acteurs compétents (collectivités, associations, entreprises, etc.) sur le territoire	Isolément de l'action et éventuel essoufflement ; Passer à côté des informations essentielles	S'impliquer dans des réseaux locaux via les acteurs têtes de réseau
Difficulté de vulgariser l'intérêt de l'action internationale, à identifier son impact	Désintérêt pour l'action et abandon de l'engagement	Communiquer clairement et de manière transparente sur l'action et ses impacts internes et à l'extérieur
Manque de lisibilité et complexification des dispositifs de mobilité et des fonds européens relatifs à l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT) et au développement durable	Technocratisation de l'action internationale et déconnexion du lien avec les habitants	Conserver une place pour les citoyens dans le projet en s'appuyant sur les associations locales, les dispositifs participatifs existants et le secteur éducatif
Coût financier de la mobilité	Peu ou pas de déplacements	Optimiser les déplacements en veillant à utiliser les NTIC quand cela est possible

« Toute action de solidarité internationale repose sur le principe de réciprocité. Cela implique de s’ouvrir à l’autre sans a priori et d’apprendre mutuellement par la confrontation des points de vue et l’échange de pratiques. »

Extrait du document Solidarité internationale (voir au dos)

« L’action internationale nous incite à nous interroger sur le droit au développement, sur l’impact au Sud de nos modes de vie et sur l’interaction entre les territoires. »

Laure Férét, chef du service de la Coopération décentralisée et des Relations internationales, Conseil départemental de l’Essonne (91)

ZOOM SUR...

Commune de Quetigny (21) et ses jumelages en lien avec son Agenda 21

En 1985, des contacts sont établis entre Quetigny et Koulikoro (commune de 43 000 habitants située au sud du Mali) dans la perspective de jeter les bases d’une relation de jumelage-coopération. Un an après, Quetigny s’engage dans une dynamique de coopération Nord-Sud portée par le comité de jumelage-coopération de la commune, une démarche aujourd’hui bien intégrée dans la politique de développement durable (« Penser global, agir local ») de la commune.

En savoir plus : www.alterre-bourgogne.org (rubrique Fiches expériences)

ZOOM SUR...

Commune de Longvic (21) et sa démarche de commerce équitable

Longvic a été la première commune de Côte-d’Or à se doter d’une charte environnementale en 1999. Progressivement, l’implication de la commune dans la protection de l’environnement s’est transformée en un projet territorial de développement durable. En 2004, la commune s’engage dans une démarche en faveur du commerce équitable : un type de commerce visant à rééquilibrer les échanges commerciaux entre les pays du Nord et les producteurs défavorisés des pays du Sud, en cherchant à concilier le développement économique, le bien-être social et le respect de l’environnement. Une manière de relier l’action locale aux enjeux mondiaux.

En savoir plus : www.alterre-bourgogne.org (rubrique Fiches expériences)

Passer à l'action

DÉMARRER « PETIT » ET SE FAIRE ACCOMPAGNER DANS SES DÉMARCHES

- **S’appuyer sur des événements de sensibilisation** (Semaine de la solidarité internationale www.lasemaine.org, Quinzaine du commerce équitable www.quinzaine-commerce-equitable.fr, campagne Alimentterre www.alimentterre.org...) pour organiser des manifestations et des actions.
- **Enrichir ses relations de jumelages en créant des échanges** sur la thématique du développement durable Viser l’acquisition de labels du type « Territoire de commerce équitable » (TDCE) www.territoires-ce.fr
- **S’appuyer sur les coopérations existantes** (par exemple entre le conseil régional de Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat (Allemagne), la région d’Opolé (Pologne), la Bohême centrale (République Tchèque), l’Afrique du Sud et le Chili.
- **Adhérer à des structures nationales** (Cités unies France, Coordination Sud...) et régionales de coopération (Bourgogne coopération, Resacoop, Cap coopération, Horizons solidaires...).
- **Intégrer le critère « international » dans chacune des réflexions/actions** en s’appuyant sur des objectifs et des engagements européens ou mondiaux : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (Facteur 4) ; Objectifs de développement durable 2015, COP21...

ZOOM SUR...

Le plan climat territorial intégré (PCTI) entre la région de Dakar et celle d’Île-de-France

Depuis 1997, les accords de coopération décentralisée entre les régions d’Île-de-France et de Dakar ont permis la mise en place de nombreux partenariats notamment sur l’éducation, la formation, la santé, le développement économique et l’environnement. Conscientes de l’urgence climatique, les deux régions ont donné une nouvelle dimension à leur coopération à travers la co-construction du PCTI de Dakar.

En savoir plus : www.arenidf.org

POURSUIVRE SON ENGAGEMENT ET ÊTRE CRÉATIF

- **Imaginer des projets innovants** comme la Ville de Grenoble qui instaure une taxe sur les tickets de parking de 0,015 €, permettant de financer des projets de coopération à Ouagadougou.
- **Créer des actions d’éducation à la citoyenneté mondiale** comme le propose le Conseil de l’Europe www.coe.int/t/dg4/nscentre/GE/GE/GE-Guidelines/Guide-Pratique-ECM.pdf
- **S’investir dans des réseaux européens** « thématiques » : Energy Cities avec, par exemple, le dispositif TANDEM www.energy-cities.eu/tandem, réseau des villes lentes « Cittaslow » <http://cittaslow.fr>, Alliance des villes contre la pauvreté www.wacapnetwork.org, Plateforma (La voix européennes pour les autorités locales et régionales pour le développement) www.platforma-dev.eu, Association française du conseil des communes et régions d’Europe (AFCCRE) www.afccre.org ...
- **Collaborer avec le ministère des Affaires étrangères** notamment la Délégation à l’action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et l’Agence française de développement (AFD).

ZOOM SUR...

La commune de Bessancourt (95) et son croisement d’Agenda 21 avec Zé, au Bénin

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune de Bessancourt s’est jumelée avec celle de Zé au Bénin, ayant également un Agenda 21, sur les bases d’une coopération axée sur le développement durable. Le premier projet co-porté visait la préservation de l’environnement via le tri des déchets et l’éradication des sachets en plastique. Depuis, de nombreuses autres actions ont été menées à Bessancourt et à Zé.

En savoir plus : www.ville-bessancourt.fr/article/bessancourt-et-ze-pour-un-developpement-durable

« Il faut augmenter l’intérêt et le niveau de connaissance des élus sur les enjeux internationaux, sur l’environnement global. Des outils et des formations sont à encourager. »

Christine Bruneau, maire adjointe chargée du Développement durable, Boulogne Billancourt (92)

